



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **RESILBIO TERRA***

*de la société* AE AGRIBIOLOGICALS SLU

*enregistrée sous le* n° 2025-1422

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	RESILBIO TERRA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire d'origine</b>	ALGAENERGY France S.A.S.
<b>Titulaire</b>	AE AGRIBIOLOGICALS SLU Avenida de Europa, 19 28108 ALCOBENDAS (MADRID) Espagne
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Préparation fongique : granulés à base de <i>Rhizophagus irregularis</i> souche MB-001RI, de <i>Septoglomus deserticola</i> souche MB-202SD, de <i>Funneliformis mosseae</i> souche MB-172FM et de micro-algue (lyophilisée non viable)
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	582-2024.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1250120

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 26/06/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
Bertrand BATAUD  
33BC435FF8C6444...